

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

AVIS PUBLIC

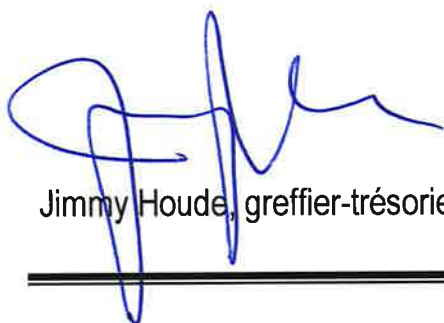
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du lundi, 5 août 2024, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Cynthia Girard et M. Germain Villeneuve concernant le 2, chemin du lac Marc.**

La présente demande vise à autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 8.74 mètres de la limite de propriété arrière. Le bâtiment empiète de 2.51 mètres dans la bande riveraine requise de 10 mètres prévus au règlement de zonage #514;

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du lundi, 5 août 2024, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 8^e jour du mois de juillet deux-mille-vingt-quatre.



Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 8^e jour du mois de juillet 2024 et en publiant une copie sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juillet 2024.



Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général